



© Vincent Nguyen pour l'INRS

## LE CHIFFRE

**55 mg/m<sup>3</sup>**

(ou 50 ppm) est la valeur moyenne d'exposition au monoxyde de carbone admise dans les locaux de travail pour une durée de 8 heures.

**MONOXYDE DE CARBONE**

## Prévenir un danger invisible et inodore mais bien réel

À L'OCCASION d'une journée régionale destinée aux coordonnateurs sécurité et protection de la santé (CSPS), la Carsat Centre-Val-de-Loire et la Direccte Centre ont sensibilisé les participants sur les dangers liés au monoxyde de carbone sur des chantiers. Ces intoxications peuvent avoir des conséquences dramatiques. Le point avec Philippe Boiseurieux et Stéphanie Le Runigo, tous deux contrôleurs de sécurité à la Carsat.

**En mars dernier, lors de cette journée, avec la Direccte, vous avez sensibilisé les coordonnateurs SPS au risque d'intoxication au monoxyde de carbone. Pour quelles raisons ?**

■ **Philippe Boiseurieux, contrôleur de sécurité à la Carsat Centre-Val-de-Loire.** Cela nous a semblé important de communiquer sur ce sujet, car nous avons déploré ces derniers temps plusieurs accidents liés au monoxyde de carbone en région Centre.

■ **Stéphanie Le Runigo, contrôleur de sécurité à la Carsat Centre-Val-de-Loire.** En avril 2015, une personne est décédée, intoxiquée par du monoxyde de carbone. Elle était intérimaire et chargée de travaux de peinture dans un pavillon individuel. Il faisait assez froid et elle se chauffait à l'aide de deux moyens de chauffage individuels. Le premier était un dispositif de chauffage alimenté en pétrole lampant et équipé d'une sécurité qui coupe l'alimentation de l'appareil lorsqu'un défaut de combustion est détecté.

Elle utilisait également un second moyen de chauffage, qui était plus proche d'elle : un chauffage radiant, fonctionnant avec une bouteille de gaz propane de 13 kg. Il était bien précisé sur l'appareil et la notice d'emploi que cet équipement ne devait être utilisé qu'en plein air.

**Sait-on ce qu'il s'est passé ?**

■ **Ph. B.** La personne travaillait seule, fenêtres et portes fermées. C'était sa deuxième journée de préparation des travaux de peinture. Elle a été retrouvée décédée dans les escaliers. Elle a été intoxiquée par les dégagements de monoxyde de carbone du chauffage radiant.

**Il y a eu d'autres cas ?**

■ **S. Le R.** Oui, au mois de novembre dernier, trois salariés d'une entreprise de propreté spécialisée dans le nettoyage des locaux en fin de chantier ont également subi une intoxication au monoxyde de carbone. Ils nettoyaient des taches sur le béton d'un parking souterrain d'environ 800 m<sup>2</sup> à l'aide d'un nettoyeur

haute pression à essence. Ce parking ne bénéficiait que d'une ventilation naturelle. Après une heure de travail, l'un d'entre eux s'est plaint de maux de tête. Il a appelé son employeur qui lui a dit de rentrer chez lui. Une heure plus tard, les deux autres employés ont été pris de malaises, de vomissements. Le chef d'entreprise leur a demandé d'appeler les pompiers. Ils ont jugé bon de ne le faire que beaucoup plus tard...

**Et là encore, la cause serait le monoxyde de carbone ?**

■ **S. Le R.** Tout à fait et on peut dire, *a posteriori*, que ces trois agents de nettoyage ont eu beaucoup de chance. Ils n'ont passé « qu'une journée » à l'hôpital. Le problème, c'est que, très souvent, le lien n'est pas fait entre les symptômes (maux de tête, vomissements, étourdissements, petits malaises) et la présence de monoxyde de carbone qui est un gaz inodore.

**Quelles solutions de prévention préconisez-vous ?**

■ **Ph. B.** La toute première est de faire l'analyse *a priori* des risques avant de commencer les travaux et d'éviter l'emploi des équipements à combustion dans un espace peu ou pas ventilé. Si cela n'est pas possible, des mesures de prévention adaptées doivent être mises en œuvre.

Pour les moyens de chauffage, il est important de travailler dans des locaux suffisamment ventilés. Ensuite, il est impératif de choisir des appareils de chauffage destinés à un usage intérieur, équipés d'une sécurité coupant l'équipement en cas de combustion incomplète. Par ailleurs, ces appareils de chauffage ne doivent pas être utilisés en continu.

Pour les autres équipements à moteur thermique (essence, gaz...), comme les groupes électrogènes par exemple, il est nécessaire de mettre le matériel à l'extérieur des locaux de travail ou de capter l'ensemble des gaz d'échappement et de les rejeter à l'extérieur. ■

Propos recueillis par D. V.